
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 9 décembre 2025 à 18h00

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

1	AIX-LES-BAINS	T BERETTI Renaud	Pouvoir de Christèle ANCIAUX
2	AIX-LES-BAINS	T BRAUER Michelle	
3	AIX-LES-BAINS	T CARDE Daniel	
4	AIX-LES-BAINS	T DUBOUCHET REVOL Karine	Départ après la délibération 6
5	AIX-LES-BAINS	T FRAYSSE Claudie	
6	AIX-LES-BAINS	T FRUGIER Michel	Pouvoir de Philippe OBISSIER
7	AIX-LES-BAINS	T GIMENEZ André	
8	AIX-LES-BAINS	T MOIROUD Christophe	
9	AIX-LES-BAINS	T MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	Départ après la délibération 6
10	AIX-LES-BAINS	T MOREAUX-JOUANNET Isabelle	
11	AIX-LES-BAINS	T MOUGNIOTTE Alain	
12	AIX-LES-BAINS	T PETIT GUILLAUME Sophie	
13	AIX-LES-BAINS	T POILLEUX Nicolas	
14	AIX-LES-BAINS	T VAIRYO Nicolas	Pouvoir de Jean-Marc VIAL
15	BOURDEAU	T DRIVET Jean-Marc	
16	BRISON SAINT INNOCENT	T CROZE Jean-Claude	
17	BRISON SAINT INNOCENT	T MASSONNAT Marthe	Pouvoir de Marina FERRARI
18	CHINDRIEUX	T BARBIER Marie-Claire	Départ après la délibération 5
19	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T JACQUIER Nicolas	Pouvoir de Danièle BEAUX-SPEYSER
20	ENTRELACS	T BRAISSAND Jean-François	
21	ENTRELACS	T GERBELOT Gaëlle	
22	ENTRELACS	T GRANGE Yves	
23	ENTRELACS	T GUIGUE Jean-Marc	
24	GRESY-SUR-AIX	T MAITRE Florian	
25	GRESY-SUR-AIX	T PIGNIER Colette	
26	GRESY-SUR-AIX	T POURCHASSE Patrick	
27	GRESY-SUR-AIX	T TROQUIER Chrystel	
28	LA BIOLLE	T NOVELLI Julie	
29	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T MORIN Bruno	
30	LE BOURGET DU LAC	T LE GUELLEC CARROZ Gwénaëlle	
31	LE BOURGET DU LAC	T MERCAT Nicolas	
32	LE BOURGET DU LAC	T SIMONIAN Édouard	
33	LE MONTCEL	T HUYNH Antoine	
34	MERY	T FONTAINE Nathalie	
35	MERY	T ROULET Stéphane	
36	MOTZ	T CLERC Daniel	Pouvoir de Manuel ARRAGAIN

37	MOUXY	T PERSON Armelle	Pouvoir de José BONICI
38	PUGNY-CHATENOD	T CROUZEVIALLE Bruno	Arrivé après la délibération 2
39	RUFFIEUX	T ROGNARD Olivier	
40	SAINT OFFENGE	T GELLOZ Bernard	Départ après la délibération 7
41	SAINT OURS	T ALLARD Louis	
42	SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE	T DILLENSCHNEIDER Gérard	
43	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T TOUGNE-PICAZO Brigitte	
44	TRESSERVE	T LOISEAU Jean-Claude	
45	TRESSERVE	T MOULIN Annie	Départ après la délibération 6
46	TRESSERVE	T ROUSSEL Christian	
47	VIVIERS DU LAC	T AGUETTAZ Robert	
48	VIVIERS DU LAC	T SCAPOLAN Martine	
49	VOGLANS	T BERNON Martine	
50	VOGLANS	T MERCIER Yves	

23 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS	CAMUS Gilles
CHANAZ	HUSSON Yves

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 2 décembre 2025, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 34 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 49 présents et 7 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION

N° : 6 Année : 2025

Exécutoire le : 17 DEC. 2025

Publiée / Notifiée le : 17 DEC. 2025

Visée le : 16 DEC. 2025

ECONOMIE

Mise à jour du diagnostic économique

Convention partenariale Grand Lac avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Savoie (CMA) et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Savoie (CCI)

Dans le cadre de sa politique de droit commun, Grand Lac soutient les structures intervenant dans le domaine du soutien à l'activité économique et entrepreneuriale.

La communauté d'agglomération Grand Lac, composée de 28 communes, dénombre 12 420 entreprises au 30 septembre 2025, et près de 1200 créations/reprises cette année, sur 9 mois. Pour rappel, le nombre était de 9211 entreprises fin 2021, soit une progression de 35%.

Les TPE (Très Petites Entreprises de moins de 10 salariés) représentent près de 95% des structures juridiques locales, et restent un axe stratégique du développement de l'économie locale et de proximité de nos territoires. Elles correspondent à un vecteur de création d'emplois, d'attractivité raisonnée, de cohésion sociale et économique, mais également de savoir-faire et de résilience.

Faisant suite aux différentes crises impactant les entreprises, et notamment les TPE, et au regard d'une situation économique dégradée, il est proposé, de mettre à jour le diagnostic économique (portrait chiffré et enquête « entreprises locales »).

Ce diagnostic avait été co-construit en 2021 par le service Economie, en lien avec les services de Grand Lac et ses satellites (Agence AixRiviera, CGLE...), en partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Savoie (CMA) et de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Savoie (CCI).

La convention tripartite avec les 2 chambres consulaires avait été signée le 24 février 2022, pour un montant de 14 820 € TTC. L'objet de cette convention était le diagnostic économique comprenant le portrait socio-économique 2019 – 2021 et l'enquête « entreprises » post-Covid, grâce à laquelle 414 réponses avaient été récoltées, soit 12% du mailing « entreprises », un taux « record » d'après les chambres consulaires.

Dans la continuité de ces travaux en 2021, au-delà de l'actualisation de ces analyses, ce diagnostic 2026 permettra d'identifier les évolutions récentes du tissu économique, de consolider les dynamiques locales et de définir les leviers d'action pour un accompagnement durable des acteurs économiques de proximité.

La CMA et la CCI Savoie s'engagent aux côtés des collectivités locales pour soutenir le développement économique de leurs territoires, accompagner leur transformation et renforcer la vitalité de leurs entreprises, TPE, artisans et commerces.

Ce diagnostic économique, réalisé par les 2 chambres consulaires, sera sur 2 axes :

- Réalisation du Portrait Socio-économique des Très Petites Entreprises (- 10 salariés), intégrant les données de 2022 à 2025, afin de suivre l'évolution, suite au premier diagnostic 2021.

L'objectif sera de disposer d'une analyse quantitative du tissu économique des entreprises artisanales et commerçantes de moins de 10 salariés relevant des secteurs d'activité : café/hôtel/restaurant, artisanat, commerce, construction et génie civil, industrie/fabrication, services aux entreprises et aux particuliers.

Ce diagnostic économique prendra en compte notamment les indicateurs suivants entre 2022 et 2025 :

- Évolution du poids de l'économie présente et non présente,
- Évolution de la taille des établissements par tranche d'effectifs salariés,
- Évolution de la taille des établissements par tranche d'effectifs salariés selon les secteurs d'activité,
- Focus sur l'économie de proximité (6 secteurs du commerce de détail + services avec vitrine + cafés et restaurants),
- Évolution de l'âge des dirigeants d'entreprise en valeur et en pourcentage,
- Évolution de l'ancienneté des établissements en valeur et en pourcentage,
- Évolution de la répartition de genre des dirigeants d'entreprise,
- Effectifs salariés du privé,
- Nombre d'emplois et répartition en pourcentage par secteur d'activités....

Cette partie, en partenariat avec la CCI de Savoie, se formalisera par une convention partenariale et financière entre la CCI de Savoie et Grand Lac, pour un montant de 3 840 € TTC.

- Enquête personnalisée et approfondie des entreprises/sociétés du territoire Grand Lac sur leurs besoins et attentes.

Le tissu économique depuis 2021 a progressé à minima de 50% à fin 2025. La conjoncture économique dégradée, suite à différentes crises, fait l'objet de nouvelles attentes et besoins de la part de nos entreprises locales.

Une enquête, basée sur l'élaboration d'un questionnaire intégrant une cinquantaine de questions, sera adressée aux entreprises locales par différents canaux. Le questionnaire sera co-construit avec les services de Grand Lac, les partenaires socio-économiques locaux et les chambres consulaires. Les objectifs seront multiples :

- Connaître la situation économique des entreprises et identifier leurs attentes/besoins,
- Analyser les attentes et/ou les réponses attendues en termes de développement (développement commercial, ressources humaines et emplois, apprentissage, immobilier, environnement, développement territorial et réseaux, transitions, mobilité...),
- Co-construire des actions afin de développer l'attractivité raisonnée de Grand Lac,
- Proposer des accompagnements individuels et/ou collectifs relatifs à la robustesse, la mutation digitale, la refonte des modèles économiques, la transmission ou encore la transition écologique.

Afin de collecter ses informations, différents canaux seront mobilisés et utilisés : numérique, réseaux d'entrepreneurs locaux (16 à ce jour), les acteurs socio-économiques, les communes, associations, enquête terrain...

Le lancement de l'enquête est prévu à compter de mi-janvier 2026, jusqu'au 16 mars, date des élections municipales.

Cette partie, en partenariat avec la CMA de Savoie, se formalisera par une convention partenariale et financière entre la CMA de Savoie et Grand Lac, pour un montant de 5 000 € TTC.

L'axe sera porté sur les besoins qualitatifs par un diagnostic, une observation prospective de l'économie commerciale et artisanale de notre territoire, afin d'élaborer un plan d'action opérationnel au printemps 2026, avant sa mise en place à l'automne 2026.

Le coût global de cette étude est de 8 840 € TTC (intégré au PPI 2021-2026 fonctionnement).

Il est proposé de mettre en place les modalités techniques du partenariat entre Grand Lac et les chambres consulaires par l'intermédiaire de 2 projets de conventions distinctes, mais partenariales, annexées à la présente délibération.

Cette convention partenariale a fait l'objet d'un avis favorable de la commission Economie du 15 octobre 2025.

Les crédits sont inscrits au budget 2025 et seront imputés sur la section de fonctionnement 2927 du budget principal (Service Economie).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la ou les conventions partenariales, les éventuels avenants affinant chacun des volets et tout document relatif à ce dossier.
- AUTORISE le versement des subventions.

Aix-les-Bains, le 9 décembre 2025

Le Président,
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI

- Délégués en exercice : 68
- Présents : 49
- Présents et représentés : 56
- Votants : 56
- Pour : 56
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0



Projet



CONVENTION DE PARTENARIAT

« ACTUALISATION DU DIAGNOSTIC ECONOMIQUE DES TRES PETITES ENTREPRISES »

Entre :

Grand Lac – Communauté d'Agglomération

dont le siège est 1500 boulevard Lepic – 73100 Aix les Bains,
représentée par son Président, Renaud BERETTI
ci-après désignée Grand Lac,

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Savoie,

dont le siège est situé au 13 Allée du Lac de Constance - CS 83831 -
73371 Le Bourget du Lac
représentée par Monsieur Marc BEGGIORA
Ci-après désignée la CCI

Ensemble désignées par les Parties

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – Préambule - Contexte de la demande

La CCI Savoie s'engage aux côtés des collectivités locales pour soutenir le développement économique des territoires, accompagner leur transformation et renforcer la vitalité de leurs entreprises et commerces.

En 2022, la CCI Savoie avait conduit, conjointement avec la CMA, la réalisation d'un diagnostic socio-économique et d'enquêtes auprès des acteurs locaux.

Dans la continuité de ces travaux, Grand Lac souhaite aujourd'hui actualiser ces analyses afin d'identifier les évolutions récentes du tissu économique, de consolider les dynamiques locales et de définir les leviers d'action pour un accompagnement durable des acteurs économiques de proximité.

Article 2 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de confier à la CCI Savoie la mise à jour du diagnostic économique du territoire concerné.

Cette mission s'inscrit dans la continuité des travaux réalisés en 2022, mais sera menée de manière indépendante de la CMA, qui assurera pour sa part la réalisation des enquêtes socioéconomiques dans le cadre d'une convention distincte.

Article 3 – Réalisation du diagnostic socio-économique des Très Petites Entreprises

La mission de la CCI Savoie est d'actualiser le **diagnostic socio-économique des Très Petites Entreprises réalisé en 2022** en partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

L'objectif de cette partie est de disposer d'une analyse quantitative du tissu économique des entreprises artisanales et commerçantes de moins de 10 salariés relevant des secteurs d'activité :

- Café – Hôtel – Restaurant
- Commerce
- Construction et Génie Civil
- Industrie / Fabrication
- Services aux entreprises
- Services aux particuliers

Les professions libérales relevant du droit civil et non du droit commercial sont inscrites auprès de l'URSSAF. Elles ne seront pas intégrées à ce diagnostic car ne relevant ni du Répertoire des Métiers ni du Registre du Commerce et des Sociétés.

Ce diagnostic économique prendra en compte les indicateurs suivants :

- **Etablissements inscrits au RCS et RM**
 - Nombre d'établissements et répartition en pourcentage par secteur d'activités
 - Evolution du nombre d'établissements entre 2022 et 2025 par secteur d'activités
 - Focus sur le nombre d'immatriculations et de radiations entre 2022 et 2025 par secteur d'activités
 - Evolution du poids de l'économie présente et non présente entre 2022 et 2025
 - Evolution de la taille des établissements par tranche d'effectifs salariés entre 2022 et 2025
 - Evolution de la taille des établissements par tranche d'effectifs salariés selon les secteurs d'activité entre 2022 et 2025
 - Focus sur l'économie de proximité (6 secteurs du commerce de détail + services avec vitrine + cafés et restaurants)
 - Evolution de l'âge des dirigeants d'entreprise en valeur et en pourcentage entre 2022 et 2025
 - Evolution de l'ancienneté des établissements en valeur et en pourcentage entre 2022 et 2025
 - Evolution de la répartition de genre des dirigeants d'entreprise entre 2022 et 2025
- **Effectifs salariés du privé**
 - Nombre d'emplois et répartition en pourcentage par secteur d'activités
 - Evolution du nombre d'emplois entre 2022 et 2025 par secteur d'activités
 - Evolution du poids des effectifs salariés de l'économie présente et non présente entre 2022 et 2025

Source : Répertoire des Métiers, Registre du Commerce et des Sociétés, URSSAF, INSEE.

Secteur géographique

Ces indicateurs seront étudiés à l'échelle de l'Agglomération Grand Lac.

Les territoires d'Aix les Bains et sa couronne et de l'Axe Voglans-Le Bourget-du-Lac-Ontex pourront être étudiés en option tout comme ceux de l'Albanais et de la Chautagne.

Complément

Pour aller plus loin et s'ils le souhaitent, les mairies représentées par leurs élus communaux, pourront bénéficier d'un portrait économique des communes de leur choix. Cette prestation fera l'objet d'une commande spécifique sur la base du tarif mentionné dans la partie « Budget ». Sommaire du portrait économique communal, en annexe 3.

Note méthodologique et années retenues pour l'actualisation du diagnostic économique de Grand Lac

Depuis le 1er janvier 2023, le traitement des formalités des entreprises a été transféré à l'INPI par Décret. Actuellement, la transmission des données vers les interfaces « Fichiers » des CCI de France ne se fait pas encore en temps réel, et les données transmises peuvent s'avérer non exhaustives ou erronées. Par conséquent, il n'est pas possible de garantir l'exhaustivité des données livrés, ni la mise à jour en temps réel des modifications ou des radiations d'établissements à une date précise.

Les données 2025 seront restituées lors du Conseil Communautaire de septembre 2026.

Les effectifs salariés transmis par l'URSSAF seront normalement disponibles à la fin du mois de mai 2026.

Article 4 – Participation à l'enquête auprès des Très Petites Entreprises

Une enquête auprès des Très Petites Entreprises de Grand Lac sera réalisée par la CMA.

La CCI Savoie participera à l'élaboration de la mise à jour du questionnaire avec Grand Lac et la CMA par une relecture attentive. Elle diffusera auprès de ses ressortissants ladite enquête.

Article 5 – Engagements

Afin de garantir la cohérence et la complémentarité des deux chambres consulaires dans leurs deux missions respectives-à savoir, le diagnostic économique du territoire et les enquêtes socioéconomiques-des échanges d'informations économiques seront organisés entre la CCI et la CMA, dans le respect des périmètres d'intervention de chacune des chambres consulaires, pour permettre la bonne conduite des missions respectives.

Dans sa mission liée au diagnostic économique, la CCI 73 s'engage à :

- Récolter et traiter les données fichier de la CCI ainsi que celles transmises par la CMA selon les indicateurs énumérés à l'article 3 et en accord avec un cahier des charges élaboré conjointement avec Grand Lac, notamment :
 - ✓ Les fichiers RCS et RM à jour au 31 décembre 2025 seront utilisés. Il sera demandé à la CMA de transmettre son fichier RM 2025 au plus tard fin mai 2026 ainsi que ceux des années 2022, 2023 et 2024. A défaut d'une transmission au plus tard le 30.05.2026 du RM 2025, la CCI Savoie utilisera le fichier 2024 du RM pour mettre à jour le diagnostic économique.
 - ✓ Les données des fichiers RCS et RM devront renseigner les champs suivants :

Année
Siret
Double_immat
Intitulé commune
Code Commune
Date début d'activité établissement
Date début de radiation
Intitulé NAF 732 (Sous-classes)
APE Réel
Effectif ou tranche d'effectifs
Age du dirigeant ou catégorie âge dirigeant
Civilité dirigeant

- Garantir la cohérence méthodologique du diagnostic final
- Coordonner la phase de Diagnostic globale et la restitution au client et à la CMA.

**Dans sa participation à l'enquête auprès des Très Petites Entreprises,
la CCI Savoie s'engage à :**

- Participer à l'actualisation du questionnaire (cf. article 4) ;
- Transmettre par email à ses ressortissants le lien vers l'enquête réalisée par la CMA selon le respect des règles RGPD ;
- Relancer ses ressortissants par e-mail 15 jours après le premier envoi, puis réaliser une seconde relance ultérieurement.

Article 6 – Calendrier d'intervention

La CCI Savoie étudiera le questionnaire dès la convention signée et transmettra le questionnaire à ses ressortissants en Février/Mars 2026 en même temps que la CMA.

Le diagnostic économique démarrera une fois que les données des fichiers consulaires seront stabilisées au 31/12/2025.

Article 7 – Livrable et restitutions

Le diagnostic sera restitué sous la forme d'un support informatique (de type .pdf) décrivant l'ensemble des indicateurs pour chacun des périmètres d'observation.

Une restitution aura lieu en septembre au Conseil économique et au Conseil communautaire. Lors de ce dernier, la CCI pilotera la restitution auprès des élus de Grand Lac.

Article 8 – Budget :

DEVIS	Nombre de jours	Montant en euros H.T.	Montant en euros T.T.C.
Participation enquête	0,5	400	480
Analyse du maillage économique territorial de Grand Lac	3	2 400	2 880
Restitution en conseil communautaire	0,5	400	480
TOTAL	4	3 200	3 840

EN COMPLEMENT :

Portrait économique communal : 300 € H.T. / 360 € T.T.C.

OPTION			
Analyse du maillage économique territorial des territoires de l'Albanais et de la Chautagne	2	1 600	1 920
Analyse du maillage économique territorial des deux autres territoires	1,5	1 200	1 440
Restitution en commission économique	0,5	400	480

Article 9 – Conditions de règlement

Les conditions de règlement sont celles fixées dans nos conditions générales de ventes et conformes au code des marchés publics. Un acompte de 30 % sera demandé à la signature du devis et le règlement du solde sera à acquitter à la fin de l'exécution de la prestation.

Article 10 – Propriété et droits

La communauté d'agglomération Grand Lac sera autorisée après en avoir informé les deux autres parties à transmettre ce diagnostic socio-économique des Très Petites Entreprises aux membres de la commission Economie, et aux partenaires économiques de Grand Lac, qui devra faire mention des sources.

La CCI Savoie, la CMA et Grand Lac seront co-propriétaires des résultats de l'enquête et auront accès à la base de données des réponses.

Article 11 – Equipe projet CCI Savoie

- Virginie BERNILLON, responsable d'études - Service Développement Territorial et Economie de Proximité (v.bernillon@savoie.cci.fr)
- Fanny SUIRE, chargée de mission développement territorial - Service Développement Territorial et Economie de Proximité (f.suire@savoie.cci.fr)
- Isabelle PLAISANCE, responsable d'activités – Service Développement Territorial et Economie de Proximité (i.plaisance@savoie.cci.fr)
- Mylène VIVIER, cheffe de service - Service Développement Territorial et Economie de Proximité (m.vivier@savoie.cci.fr)

Article 12 : Durée de la convention

La présente convention prend effet du _____ au _____

Article 13 : Modification

Toute modification de l'une des conditions ou clauses de la présente convention est soumise à la signature d'un avenant par les parties. Par souci d'efficacité et de stabilité, cette procédure doit rester exceptionnelle.

Chaque avenant sera annexé à la présente convention.

Article 14 : Suivi de la convention

Les parties se rencontreront régulièrement afin d'évaluer l'application de la présente convention.

La CCI Savoie sera représentée par Mylène VIVIER, cheffe de service - Service Développement Territorial et Economie de Proximité.

Grand Lac sera représenté par Sébastien BABOULAZ, en charge du service Economie.

Article 15 : Confidentialité

Exceptées les données mentionnées à l'article 2 (qui ont fait l'objet d'une autre convention), Grand Lac et la CCI Savoie s'engagent mutuellement, dans la mesure des contraintes légales et réglementaires, à conserver confidentiels les documents et informations concernant l'autre partie, de quelque nature qu'ils soient, économiques, techniques, etc. auxquels elles auraient pu avoir accès au cours de l'exécution de la convention.

Les parties prendront vis-à-vis de leur personnel toutes les mesures nécessaires pour assurer sous leur responsabilité la confidentialité de toutes les informations et documents visés à l'alinéa ci-dessus. Ils ne peuvent être publiés, ni communiqués à des tiers non autorisés.

Article 16 : Résiliation

En cas d'inexécution de l'une des obligations prévues au présent contrat, il sera résilié de plein droit après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée sans réponse à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de son envoi.

En cas d'annulation, de report ou d'interdiction de l'opération par dispositions légales, réglementaires, ou décision de justice, les parties se rapprocheront afin de convenir des suites à donner à l'action objet de la présente convention.

Si les parties n'arrivaient pas à trouver une suite, le contrat serait résolu de plein droit sans que cela puisse donner lieu à indemnité au profit de l'une ou l'autre des parties.

Chaque partie reversera à l'autre les sommes préalablement encaissées pour les actions prévues et non réalisées.

Article 17 : Clause attributive de compétence

Tout litige ou contestation auquel le présent contrat pourrait donner lieu, tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation ferait l'objet d'une recherche de règlement amiable et ne serait qu'après épuisement de ces voies de règlement, porté devant les juridictions compétentes des sièges de la CCI Savoie et de la communauté d'agglomération Grand Lac.

Fait au Bourget du Lac,

Le

Fait en 2 exemplaires originaux.

Communauté d'agglomération Grand Lac

Le Président,

Renaud Beretti

Chambre de Commerce et d'Industrie de Savoie

Le Président,

Marc Beggiora

Annexe 1. Découpage des grands territoires de l'agglomération

Code géographique	Libellé géographique	Grand Territoire
73010	Entrelacs	Albanais
73043	La Biolle	Albanais
73265	Saint-Ours	Albanais
73073	Chanaz	Chautagne
73085	Chindrieux	Chautagne
73091	Conjux	Chautagne
73180	Motz	Chautagne
73218	Ruffieux	Chautagne
73273	Saint-Pierre-de-Curtille	Chautagne
73286	Serrières-en-Chautagne	Chautagne
73327	Vions	Chautagne
73008	Aix-les-Bains	Secteur CALB
73059	Brison-Saint-Innocent	Secteur CALB
73128	Grésy-sur-Aix	Secteur CALB
73164	Montcel	Secteur CALB
73182	Mouxy	Secteur CALB
73208	Pugny-Chatenod	Secteur CALB
73263	Saint-Offenge	Secteur CALB
73301	Trévignin	Secteur CALB
73103	Drumettaz-Clarafond	Secteur CALB
73155	Méry	Secteur CALB
73300	Tresserve	Secteur CALB
73328	Viviers-du-Lac	Secteur CALB
73329	Voglans	Secteur Bourget-du-Lac
73050	Bourdeau	Secteur Bourget-du-Lac
73051	Le Bourget-du-Lac	Secteur Bourget-du-Lac
	La Chapelle-du-Mont-du-Chat	Secteur Bourget-du-Lac
73076		Secteur Bourget-du-Lac
73193	Ontex	Secteur Bourget-du-Lac

Annexe 2. Détail des secteurs d'activités de l'économie de proximité

- ❖ **Alimentaire**
- ❖ **Équipement de la personne** (habillement, chaussures, maroquinerie...)
- ❖ **Équipement de la maison** (ameublement, électroménager, décoration intérieure, art de la table, bricolage, jardinerie ...)
- ❖ **Culture et loisirs** (librairie, papeterie, articles de sport, numérique, téléphonie, hifi-vidéo...)
- ❖ **Hygiène-Santé-Beauté** (pharmacie, optique, coiffeur, esthétique, parfumerie...)
- ❖ **Bazar-Occasions-Divers**
- ❖ **Services à vitrine marchands** (agences bancaire, postale, immobilière, assurance, auto-école...)
- ❖ **Cafés-Restaurants**

Annexe 3. Descriptif du portrait économique communal

Selon les indicateurs ci-dessous :

- **Etablissements inscrits au RCS et RM**

- o Nombre d'établissements et répartition en pourcentage par secteur d'activités
- o Evolution du nombre d'établissements entre 2022 et 2025 par secteur d'activités
- o Focus sur le nombre d'immatriculations et de radiations entre 2022 et 2025 par secteur d'activités
- o Evolution du poids de l'économie présente et non présente entre 2022 et 2025
- o Evolution de la taille des établissements par tranche d'effectifs salariés entre 2022 et 2025
- o Evolution de la taille des établissements par tranche d'effectifs salariés selon les secteurs d'activité entre 2022 et 2025
- o Focus sur l'économie de proximité (6 secteurs du commerce de détail + services avec vitrine + cafés et restaurants)
- o Evolution de l'âge des dirigeants d'entreprise en valeur et en pourcentage entre 2022 et 2025
- o Evolution de l'ancienneté des établissements en valeur et en pourcentage entre 2022 et 2025
- o Evolution de la répartition de genre des dirigeants d'entreprise entre 2022 et 2025

- **Effectifs salariés du privé**

- o Nombre d'emplois et répartition en pourcentage par secteur d'activités
- o Evolution du nombre d'emplois entre 2022 et 2025 par secteur d'activités
- o Evolution du poids des effectifs salariés de l'économie présente et non présente entre 2022 et 2025

Ce rapport permet d'avoir une analyse économique comparative à celle du territoire de Grand Lac.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Enquête, enjeux et préconisations pour l'artisanat et le commerce dans la CA Grand Lac

Convention de partenariat signée, entre d'une part :

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Auvergne-Rhône-Alpes, dont le siège est situé au 10 rue Paul Montrochet 69002 LYON,

Représentée par Isabelle GUILAUD agissant en qualité de Présidente de la CMA Savoie dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **CMA Savoie** »,

et d'autre part,

CA Grand Lac situé 1500 Bd Lepic, 73100 AIX-LES-BAINS

Représentée par Renaud BERETTI agissant en qualité de Président de CA Grand Lac dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommé « **CA Grand Lac** »,

ARTICLE 1 - Contexte

L'artisan et l'artisan-commerçant participent à la richesse et à l'attractivité de l'offre économique et commerciale des territoires, il faut donc s'assurer qu'ils puissent s'y implanter durablement. Alors que les autres formes de l'économie répondent à des cycles économiques marqués et parfois opportunistes, se traduisant sur le terrain par un renchérissement du foncier et de l'immobilier et/ou une réorganisation de leurs stratégies d'implantation, l'artisan ainsi que le commerçant de proximité a toujours été un acteur implanté au cœur des territoires. Il convient de s'assurer de sa pérennité dans un contexte où les évolutions du marché immobilier peuvent le mettre en péril.

A l'heure où d'autres formes de distribution, par l'essor de nouveaux services (livraison, drive), dématérialisent la relation client, l'artisan-commerçant est le garant d'une forme visible et concrète de lien social et d'animation urbaine et rurale sur les territoires. En outre, par les produits et services qu'il apporte, mais également par son savoir-faire, véritable valeur ajoutée, l'artisan contribue à répondre qualitativement aux besoins courants et de proximité des habitants, actifs et usagers des différents territoires.

L'artisan et le commerçant-artisan, dans un contexte où les consommations sont de plus en plus contraintes, proposent une réponse originale par les services qu'il apporte en matière de maintenance et de réparation, tant en direction des particuliers que des entreprises. Cette réponse nécessite que l'artisan soit en proximité de ses clients pour satisfaire aux besoins du territoire tout en limitant les déplacements nécessaires à son activité et leurs impacts sur l'environnement. Acteur de proximité incontournable également sur le plan de la formation, de l'apprentissage, de l'insertion et de l'emploi, il est nécessaire, pour jouer pleinement son rôle, qu'il soit accessible par tous, ce qui implique une implantation adaptée et/ou un accès aux réseaux de transport.

Dans ce cadre, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat poursuit plusieurs objectifs, dont celui d'accompagner les collectivités locales dans leur développement de politiques publiques. Il est essentiel pour les entreprises artisanales et les commerces de proximité d'être soutenues, de manière directe (fond de solidarité, aides spécifiques...) mais également de manière indirecte par des mesures permettant de relancer l'attractivité d'une zone géographique. La logique de ce travail fait référence directement à une étude menée en 2022 sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Grand Lac. Dans un souci d'efficacité, nous avons repris la même méthodologie.

ARTICLE 2 - Objet et durée

Cette convention a pour objet la mise en œuvre d'une enquête avec analyse des réponses afin d'identifier les enjeux et préconisations, en vue de coconstruire un plan d'actions.

En outre, les parties s'engagent au quotidien et par leurs missions propres, à être au service des entreprises artisanales.

Elles travaillent à la bonne lisibilité du travail de proximité qu'elles mettent en œuvre de concert.

La CMA Savoie et la CA Grand Lac s'engagent à afficher ledit partenariat lors de leurs interventions en faveur du développement économique. Elles se feront relais des leurs actions respectives ou conjointes.

La présente convention est effective à la date de signature et prendra fin au plus tard le 31 décembre 2026.

ARTICLE 3 - Objectifs

Les objectifs sont multiples :

- Connaître la situation économique des entreprises
- Identifier les besoins

- Analyser les attentes et/ou les réponses attendues en termes de développement (développement commercial, ressources humaines et emplois, apprentissage, immobilier, environnement, développement territorial et réseaux, mobilité, etc.)
- Réfléchir à des actions de soutien pour développer l'attractivité de Grand Lac
- Proposer des accompagnements individuels ou collectifs relatifs à la performance, la mutation digitale, la transmission ou encore la transition écologique.

ARTICLE 4 - Méthodologie

L'objet sera d'analyser l'adéquation entre les attentes et besoins des entreprises artisanales et les programmes et outils existants ou à développer par l'ensemble des acteurs des territoires (collectivités, acteurs de la création ou de l'accompagnement...).

Il s'agit de :

- Mettre en œuvre une enquête pour identifier les besoins des entreprises artisanales et des commerces de proximité
- Analyser les attentes et/ou les réponses attendues pour accompagner leur développement.
- Identifier les enjeux et préconisations, en vue de coconstruire un plan d'actions.

A ce titre, le questionnaire devra aborder différentes thématiques :

- Situation et santé économique de l'entreprise : situation financière, situation de l'emploi, devenir de l'entreprise
- Développement commercial : niveau de digitalisation, besoin réseau B to B, besoin d'un repositionnement / nouvelle tendance de consommation
- Projets de développement : investissement en matériel ou de production, extension de bâtiment, recherche de nouveaux locaux, ressources humaines dont apprentissage, vente / transmission de l'entreprise
- Environnement / transition écologique : mobilité, énergie, déchets, innovation dans la transition, économie circulaire, robustesse, habitude de consommation
- Opportunité de rencontres territoriales avec les élus

Ce questionnaire sera administré en ligne et envoyé par mail, à raison de 3 relances (envoyée entre le 15 janvier et le 15 mars), à environ 4 000 établissements de moins de 10 salariés implantés sur Grand Lac.

Aussi, un relais pourra être fait sur le magazine intercommunal avec un QR Code.

Tous les partenaires de l'étude (Grand Lac, les communes, GLE, Ex-Riviera et les 2 chambres consulaires) seront mobilisés pour tenter d'atteindre un taux de réponse 25%. L'analyse pourraient ainsi être faite sur une base minimale de 1 000 répondants. Les différents partenaires auront accès aux résultats de l'enquête et une présentation en Conseil sera prévu en septembre 2026.

Ce travail sera animé par le service Entreprises et Territoires de la CMA Savoie, et piloté par Maryline VEROT et Jérémie BRUN, sous la direction de Marine BERGER, responsable du service.

Décembre 2025	Janvier/février/mars 2026	Avril/mai/juin 2026	Septembre 2026
Elaboration du questionnaire	Envoi de l'enquête	Identification des enjeux et préconisations, en vue de coconstruire un plan d'actions	Restitution des résultats

ARTICLE 5 - Structuration financière

Action	Nombre de jours	Montant net de taxes
Travail sur le questionnaire	2 jours	1 000 euros
Envoi X 3	1 jour	500 euros
Analyse des résultats	3,5 jours	1 750 euros
Rédaction d'un plan d'actions avec mise en forme de préconisations et d'enjeux	3,5 jours	1 750 euros
TOTAL	10 jours	5 000 euros (500 euros jour)

ARTICLE 6 – Facturation et modalités de paiement

La mise en œuvre de l'ordonnance du 26 juin 2014, sur la facturation électronique pour les collectivités territoriales et les établissements publics, donne obligation à la CMA Savoie de transmettre ses factures sous forme dématérialisée au moyen de la solution Chorus Pro.

Afin de permettre ce traitement dématérialisé, les collectivités et établissements doivent être identifiés en tant que destinataires des factures de la CMA Savoie.

L'identification est faite à l'aide du numéro SIRET.

N° SIRET de la CA Grand Lac : 200 068 674 00015

Dans le cas où une facturation soit faite à destination de la CMA Savoie, le numéro SIRET du siège est : 130 027 956 00015.

Pour plus d'information, il est recommandé de consulter le site de la Communauté Chorus Pro dédié à la facturation électronique <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/>

Le montant total de la participation de la Ca Grand Lac est de 5 000 €.

Cette somme sera versée selon les modalités suivantes :

- un premier acompte d'un montant de 2 500 € à la signature de la présente convention,
- le solde sur présentation du bilan final adressé par la CMA Savoie.

La contribution financière de la CA Grand Lac sera versée selon les procédures comptables en vigueur sur le compte de la CMA Savoie. En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution du programme d'actions, la CMA Savoie devra informer la CA Grand Lac sans délai.

Les financements non consommés sur une action peuvent se reporter sur une autre (fongibilité des financements en fonction des résultats des actions).

ARTICLE 7 – Evaluation

La CA Grand Lac procède, conjointement avec la CMA Savoie, à l'évaluation des conditions de réalisation du projet auquel elle a apporté son concours sur le plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 8 – Communication - Publicité

La CMA Savoie s'engage à faire apparaître le logo de la CA Grand Lac sur l'ensemble des outils de communication relatifs aux actions de la présente convention.

Toutes les actions engagées par la CMA Savoie au titre de la présente convention devront obligatoirement porter la mention « avec le soutien de la CA Grand Lac » accompagnée du logo de la CA Grand Lac.

La CA Grand Lac se réserve le droit de valoriser cette participation sur l'ensemble de ses supports de communication.

Les différents partenaires auront accès aux résultats de l'enquête et une présentation en Conseil sera prévu en septembre 2026.

ARTICLE 7 – Règlement Général sur la Protection des Données

Loi du 20 juin 2018 sur la protection des données :

Les fichiers et mouvements d'entreprises fournis dans le cadre de conventions ou d'actions partenariales sont strictement limités aux usages suivants :

- Usage statistique,
- Promotion de l'artisanat,
- Promotion des actions prévues dans les conventions.
- S'engage à détruire les fichiers une fois la convention arrivée à son terme

Toute diffusion du fichier est interdite. Aucun usage à titre commercial ou prospectif n'est autorisé.

ARTICLE 8 – Avenant

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé entre la CA Grand Lac et la CMA Savoie pour la durée résiduelle d'application de la convention.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention initiale, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}. Étant attaché à la présente convention, tout avenant sera soumis aux mêmes dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les conséquences qu'elle emporte. L'autre partie dispose d'un délai de deux mois pour y faire droit.

ARTICLE 9 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres

droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 10 – Litiges

En cas de difficultés sur l'exécution de la présente convention, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal administratif.

Fait à Aix-les-Bains, en 2 exemplaires

Le 18 novembre 2025

RENAUD BERETTI

Président de la CA Grand Lac

ISABELLE GUILLAUD

Présidente de la CMA Savoie

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 6 : Mise à jour du diagnostic économique - Convention partenariale Grand Lac avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Savoie (CMA) et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Savoie (CCI)

Date de transmission de l'acte : 16/12/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 16/12/2025

Numéro de l'acte : D5663 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20251209-D5663-DE

Date de décision : 09/12/2025

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par thèmes
8.6. Emploi-formation professionnelle

